Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20260320-DELIB_2026_1401-DE

MAIRIE
DE
GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Délibération n° 2026-14

Objet

Indemnités maire et adjoints

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ARGENTIN Kévin, Maire.

Conseillers présents :
ARGENTIN Kévin - ANNIC Marianne - BRAUD Noémie - CORNUEL Laurence – DOUBLET Anne-Sophie - GUILLAUME Jean-Marc – GUILLEMOT Sandra – LADIRAY Jean-François – LEHERICY Ethan - LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine – MERVEILLEUX Emilie – MOUNIER Samuel – TOUZE Benjamin

Conseillers absents excusés :

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Jean-Marc GUILLAUME

Modification pour erreur matérielle

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus et,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a notamment modifié le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale qui, désormais est calculée sur le nombre maximal théorique d'adjoints, et non sur le nombre réel d'adjoints comme précédemment (cf. article L2123-24-II du CGCT).

L'enveloppe indemnitaire maximale s'élève donc à :

- enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour le maire : 44.30% ;
- enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour les 4 adjoints : 11.77% par adjoint, soit 47,08% pour les 4 adjoints ;

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide l'attribution pour toute la durée du mandat :

- De l'indemnité de fonction du Maire à taux maximum, soit 44.30 %, à la date de prise de fonctions des postes soit le 20 mars 2026.
- De l'indemnité de fonction des adjoints à taux maximum, soit 11.77% par adjoint, à la date de prise de fonctions des postes soit le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc GUILLAUME